

Département de Mayotte



Mairie de Tsingoni

ARRETE n°2026/DGS/12 PORTANT DLEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Monsieur MOHAMED M'ze, **Adjoint au Maire en charge de l'attractivité du territoire**

Le Maire de la commune de Tsingoni,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29/03/2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/03/2026, fixant à 9 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur MOHAMED M'ze en qualité d'adjoint au maire, en date du 29/03/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur MOHAMED M'ze, adjoint au maire, les attributions relatives à l'attractivité du territoire.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur MOHAMED M'ze, adjoint au maire *est* délégué pour intervenir dans le domaine de l'attractivité du territoire.

Il exercera les fonctions suivantes :

Commerce de proximité et animation commerciale

- Suivi et animation du commerce de proximité sur le territoire communal ;
- Relations avec les commerçants, artisans, associations de commerçants et acteurs économiques de proximité ;
- Organisation et suivi des marchés communaux, foires, et manifestations commerciales,

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des actions visant à renforcer l'attractivité commerciale du territoire communal.

Économie locale de proximité

- Appui aux initiatives locales contribuant à la vitalité économique de proximité ;
- Mise en relation des acteurs économiques locaux avec les services municipaux compétents ;

Coopération décentralisée

- Suivi et mise en œuvre des actions de coopération décentralisée engagées par la commune ;
- Développement et animation des partenariats avec les collectivités territoriales étrangères ou ultramarines ;
- Représentation de la commune dans le cadre des actions de coopération décentralisée, sur délégation du maire.

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité tous les documents et courriers relatifs aux domaines définis à l'article 1^{er}.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante : « *Pour le Maire et par délégation* ».

Article 3 : Le maire de la commune de Tsingoni et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de Mayotte.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible à l'internet www.telerecours.fr.



Fait à Tsingoni, 20 avril 2026

Le Maire,